

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 1^{er} octobre 2009 sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique d'Energies Services Lannemezan

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 1^{er} octobre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Energies Services Lannemezan pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} octobre 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Energies Services Lannemezan

Energies Services Lannemezan propose une baisse de 0,627 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Energies Services Lannemezan, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'Energies Services Lannemezan entre le 1^{er} juillet 2009 et le 1^{er} octobre 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energies Services Lannemezan sur cette période correspond bien à une baisse de 0,627 c€/kWh, par application de la formule déposée par Energies Services Lannemezan, qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème proposé par Energies Services Lannemezan.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application
au 1^{er} octobre 2009 par Energies Services Lannemezan (hors taxes)

CODE TARIF GC	ANCIEN CODE	Prix de l'énergie (cents/kWh)	Prix de l'énergie (€/MWh)	ABONNEMENT mensuel €	ABONNEMENT annuel €
3000	GR1	4,8375	48,375	3,98	47,80
3100	GBA	6,3535	63,535	2,52	30,23
3101	GB0	5,3435	53,435	3,56	42,68
3102	GB1	3,9635	39,635	12,39	148,69
3104	GB2I	3,8335	38,335	18,48	221,73
Tranche 1	GB2S été GB2S hiver	3,2755 3,8075	32,755 38,075	81,19	974,25
Tranche 2	GB2S été GB2S hiver	3,1005 3,6325	31,005 36,325		

Taxes applicables

TVA/mensualité d'abonnement	5,50%
TVA/consommation	19,60%